

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2571

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Castellani, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert et M. Simian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:**

Au 3° du I de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale, après le mot : « zones », sont insérés les mots : « , notamment les territoires insulaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir explicitement dans la loi la prise en compte d'un coefficient géographique différencié dans les territoires insulaires en raison des surcoûts structurels tenant à l'insularité.